

S.C.P. Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 17 boulevard Lebègue 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

REGLEMENT DE JEU

« JEU ANNIVERSAIRE 8 ANS FLEXEO ».

ARTICLE 1 : OBJET

SARL FLEXEO, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le N° 814 041 596, dont le siège est 5/7 Avenue du Général de Gaulle 60300 SENLIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sur le site internet : <https://jeu-concours-flexeo.fr> (ci-après la « Page ») du 10 novembre 2023 au 10 décembre 2023 (ci-après la « Date de Clôture ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site internet du jeu en cause au lien suivant : <https://jeu-concours-flexeo.fr> ;
2. Passer commande d'un « PACK CONCOURS » mis en vente à l'occasion du jeu pour la somme de 25,00 €, frais de port compris ;
3. Renseigner les informations personnelles nécessaires à l'envoi de la commande ;
4. Chaque commande dûment validée donnera droit à un numéro de commande qui équivaldra à un ticket de participation.

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus sera considérée comme participant au Jeu (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard.

Tous profils de participation incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du jeu.

ARTICLE 3 : LIEN AVEC LE SITE INTERNET

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu, qui se déroulera du 10 novembre 2023 à 09 H 00 au 10 décembre 2023, à 23 H 59, est basé sur le principe d'un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort.

S.C.P. Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 17 boulevard Lebègue 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants, en respectant les critères suivants et les conditions de participation.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 par le ministère de l'un des Commissaires de Justice de la SCP Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon, en leurs locaux, par ordre de prix. Le 1^{er} tiré au sort se verra remettre le lot N°1, le deuxième le lot N°2 et le troisième le lot N°3.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par tout moyen au plus tard le 23 décembre 2023, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaire sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement gagnants.

Dans les 2 jours qui suivent la réception du message de confirmation mentionné ci-dessus, les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot et indiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour vérifier leur identité. Sans réponse de leur part dans les 2 jours ou en cas de refus, le lot sera déclaré perdu et sera réattribué à un autre participant tiré au sort, par ordre, placé sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Le gagnant du lot N°1 recevra : Un stage de pilotage sur glace en Laponie, pour une personne les jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024. Le lot inclut un stage de pilotage sur un véhicule de marque BMW modèle 330 CI avec coach ainsi que la présence d'Ari VATANEN tout le long du stage, les déjeuners au sein du circuit, les transferts en navette aéroport / hôtel circuit ainsi que l'ensemble des frais annexes : transfert domicile / aéroport, billet d'avion, frais d'hébergement et de restauration, d'une valeur globale d'environ 8.400,00 €.

Le gagnant du lot N°2 recevra : Une reprogrammation moteur STAGE 1 valable dans un Centre SHIFTECH en France Métropolitaine (dans l'année suivant le jeu) + 1 filtre à air sport de marque BMC FILTER ainsi qu'un accès VIP sur un événement SHIFTECH en 2024, d'une valeur maximale de 890,00 €.

Le gagnant du lot N°3 recevra : Un bon d'achat de 500,00 € valable sur l'ensemble de la boutique en ligne <https://motorstore.fr/shop/fr/> à utiliser en deux fois maximum avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni revendus, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

S.C.P. Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 17 boulevard Lebègue 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Participants ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera déduite de la simple participation au Jeu pour tout Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire valoir toute action de droit à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et de leurs conséquences sur la tenue du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que le moindre dédommagement et/ou indemnité ne puisse lui être réclamé pour cette raison.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à ce réseau via le Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé à un Participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : LES LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

S.C.P. Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 17 boulevard Lebègue 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet : <https://jeu-concours-flexeo.fr> et sur demande écrite à l'adresse suivante : SARL FLEXEO, 5/7 Avenue du Général de Gaulle 60300 SENLIS.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon.

